

Délibération n°001-2024

Acquisition partielle de terrains cadastrés AB-285 et 286

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	14	15
Date de convocation		
23 février 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence temporaire de Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe.  
Etaient présents : Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX  
Ont donné procuration : Régis BLAYRAT à Catherine CLIMENT  
Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

*Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux*

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition des terrains cadastrés AB-283 et 284 pour permettre la réalisation du projet d'aménagement urbain dénommé « ilot de la Cure », entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes.

Les terrains ont effectivement été acquis en 2023, et la définition du projet d'aménagement avait été confiée au bureau d'études ABH-Environnement de Caissargues : pour mémoire, l'aménagement porte sur la création d'une liaison douce entre les deux voies communales, agrémentée d'un espace public, d'une fontaine et d'une aire de stationnement depuis la rue des Arènes ; il permettra de supprimer l'effet d'impasse et de mettre en valeur l'église paroissiale Saint Michel à la faveur de la démolition du presbytère voisin.

Par opportunité, et afin d'élargir l'espace aménagé, il est proposé d'acquérir également une partie des parcelles cadastrées AB-285 et 286, propriétés de Mme Françoise CHAPPAZ, veuve FOURNIER, et de M. Valentin FOURNIER, pour une superficie totale estimée à 266m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition, identique aux parcelles déjà acquises, soit 245€/m<sup>2</sup>, serait ainsi de l'ordre de 65.170€. L'opération de travaux d'aménagement serait confiée à la CCBTA dans le cadre d'un avenant au contrat local d'aménagement 2022-2026, et débuterait cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, et notamment l'article L 1111-1,

Vu sa délibération n°069-2022 du 20 octobre 2022 approuvant le projet d'aménagement urbain dit Ilot de la Cure,

Vu l'acceptation de cession partielle des terrains cadastrés AB-285 et 286 exprimée par les propriétaires le 18 janvier 2024,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de Madame Catherine CLIMENT, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition partielle des terrains cadastrés AB-285 et 286 situés dans l'emprise du projet d'aménagement urbain de l'Ilot de la Cure, à hauteur estimative de 266m<sup>2</sup>.
2. De fixer le prix d'achat à 245€/m<sup>2</sup>, hors les charges afférentes que supportera la commune.
3. D'inscrire ces crédits au budget principal 2024 de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à la transaction.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

